

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20250701-M_2025_0015-DE



DÉLIBÉRATION N° M_2025_0015 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 / 07 / 2025

Date de la convention :
23 / 06 / 2025

Date d'affichage :
23 / 06 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 9

Votes :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, Mme Delphine BARTHET, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Julien BUFFAUT, M. Charles MIELLIN.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : M. Michel RAGEOT à M. Régis LACROIX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Franck GANEVAL, Mme Sonia MORNICO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline GROS

OBJET : URBANISME – MARAIS DE LA MERCANTINE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 09 avril 2025 relative à la gestion du Marais de la Mercantine.

1. Rappel des enjeux et contexte du site :

- Rappelle la problématique de fréquentation du site par les naturistes et les panneaux installés suite à l'intervention du PNR en 2020-2021

2. Dispositifs de préservation/gestion et acteurs associés :

- Jean-Noël RASSEAU a souligné la sensibilité du site, rendant délicate la mise en place de pâturage. Il a été recommandé des interventions manuelles régulières pour maintenir l'ouverture du milieu.
- Magalie KHERBOUCHE a présenté les dispositifs de préservation possibles : contrat Natura 2000 et labellisation Espace Naturel Sensible (ENS), avec ou sans rétrocession des parcelles au Conservatoire du Littoral.

3. Avantages de la rétrocession au Conservatoire du Littoral :

- Labellisation automatique en ENS, sécurité foncière et financement public jusqu'à 100 %
- Frank HORON a détaillé le périmètre d'intervention du Conservatoire, incluant l'achat et l'animation foncière pour lutter contre la spéculation immobilière. Un élargissement du périmètre et l'intégration du marais de la Mercantine sont envisagés.

4. Assermentation des gardes du littoral :

- Le Conservatoire du Littoral peut assermenter et commissionner des gardes, une option à considérer pour la police intercommunale.

5. Régime forestier :

- Il est aussi rappelé que le terrain est soumis au régime forestier, nécessitant l'accord de l'ONF pour toute intervention.

6. Rétrocession des parcelles au Conservatoire du Littoral :

- La labellisation automatique du site en ENS

- Une sécurité foncière puisque les parcelles sont inaliénables
- La réglementation est potentiellement plus forte que la commune, cela rendrait possible l'interdiction du bivouac par exemple
- Des moyens financiers pourraient être mobilisés, le plan de gestion et les travaux étant finançables jusqu'à 100 % par des fonds publics (51 % du Département via sa politique ENS + 49 % du Conservatoire du Littoral).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20250701-M_2025_0015-DE

Après présentation des enjeux de préservation du site, des dispositifs envisageables (contrat Natura 2000, labellisation Espace Naturel Sensible), et des avantages liés à une éventuelle rétrocession au Conservatoire du Littoral (sécurité foncière, financement public, encadrement réglementaire renforcé),

le Conseil Municipal, à **9** voix Pour, **0** voix Contre, **0** Abstention(s) :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour étudier la possibilité de rétrocéder les parcelles communales concernées au Conservatoire du Littoral, dans le cadre d'une démarche de protection et de valorisation du site ;
- **DÉCIDE DE CONSULTER** le Conservatoire du Littoral afin d'évaluer la faisabilité et les modalités de cette rétrocession ;
- **DÉCIDE ÉGALEMENT DE SOLLICITER LA COMMUNE DE CHARCHILLA**, voisine du site, pour connaître son éventuel intérêt à s'associer à cette démarche de gestion concertée du marais.

Cet accord de principe ne préjuge pas de la décision finale, qui sera prise à l'issue des consultations et sur la base des éléments techniques, juridiques et financiers recueillis.

Cadre réservé au contrôle de légalité

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme, Le Maire, Michel BLASER*


